

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES
Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise que conformément aux dispositions du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 et à l'arrêté préfectoral n°2026-142 007, il y a lieu de désigner et de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral en vue de l'élection du sénateur du département dimanche 27 septembre 2026. Le nombre de délégués dépend de la strate démographique, la commune de Villeneuve doit désigner quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués a lieu simultanément, au scrutin secret de liste, sur une liste partitaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut être incomplète.

Les conseillers municipaux ne pourront voter que pour une seule liste sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

2. QUESTIONS DIVERSES